

PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES



PRISE EN CHARGE À 100% DE L'IMPLANTATION DES HAIES



L'implantation et la préservation des haies dans les Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages d'eau (ZPAAC) préservent la qualité de la ressource en eau destinée à produire de l'eau potable, en ralentissant le ruissellement et en favorisant l'infiltration. *

Cette aide est financée par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, service public en charge de la production et de la distribution d'eau potable sur les communauté de communes Anjou Bleu Communauté, Vallée du Haut-Anjou, Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance.

DES AIDES POUR QUI ?

- Les exploitants agricoles
- Les CUMA

DES AIDES POUR QUELLES SURFACES ?

- Toute parcelle en culture située dans les Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages à :
- Vritz - Candé - Angrie
 - Le Louroux-Beconnais

EN PRATIQUE

Pour bénéficier de l'aide cette année :

> L'intégralité du chantier devra être pris en charge par un organisme spécialisé et validé par le Syndicat, par exemple l'EDENN (contact : bocage@edenn.fr)

> Remettre le courrier de demande à l'attention de Léonie Le Roy du Syndicat d'Eau de l'Anjou **au plus tard le 1er octobre de l'année N pour une plantation prévue sur le 1er trimestre de l'année N+1.**



Merci de nous solliciter pour recevoir le règlement des aides ou le modèle de demande d'aide à remplir. Modèles disponibles sur notre site Internet.



CONTACT

Léonie Le Roy
Animatrice ressource en eau

☎ 06 87 29 64 10

@ lleroy@syndicat-eau-anjou.fr

